

Réf: Dossier N° 025762

Avis de constitution

SOCIETE « AFGBANK COTE D'IVOIRE » en abrégé « AFG BANK CI »

Abidjan, Plateau, 15 RUE AVENUE JOSEPH ANOMA IMMEUBLE MACI
17EME ETAGE, LOT 34,

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 14/07/2021 reçus par Me E. NANOU-ADOU , NOTAIRE, enregistrés au CEPICI, le jeudi 29 juillet 2021, il a été constitué une SA aux

SOCIETE « AFGBANK COTE D'IVOIRE » en abrégé « AFG BANK CI »

La société a pour objet

I. La pratique des opérations de banque en REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE et/ou en tout autre pays, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tout tiers ou en participation.

II. De procéder à toutes fondations ou prises de participation dans les existantes ou à en créer dans le strict respect des dispositions légales réglementaires.

III. Dans la mesure où ces opérations sont nécessaires ou accessoires à l'exercice de son activité bancaire ou nécessaires au recouvrement de ses créances, la société pourra se livrer pour son propre compte ou le compte d'autrui, à des activités commerciales, industrielles, agricoles ou de services.

IV Plus généralement, la société a pour objet toutes opérations et financières, notamment les opérations suivantes dont la liste n'a pas un caractère limitatif :

1) Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, d'intérêts productifs, remboursables à vue, à préavis, ou à terme.

2) Faire des avances ou ouvrir à toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées, des crédits, sous des formes quelconques, en vue du financement d'opérations intéressant l'agriculture, le commerce ou l'industrie, dans la mesure où les crédits consentis soit à la même personne physique morale, soit à un même groupe de personnes physiques ou morales dont les intérêts sont étroitement liés, n'auront pas un montant global supérieur au total de ses fonds propres effectifs, sauf exception prévue par l'article 45 de la loi Bancaire. Faire des avances ou ouvrir des crédits notamment par escompte de tous effets de commerce, lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, effets, bons et valeurs émis par le Trésor Public , par les collectivités publiques ou semi-publiques, par les sociétés agricoles, industrielles, commerciales ou financières ou étrangères, assumer toutes sortes d'engagements et négocier ou

réescompter les valeurs ci-dessus, fournir et accepter tous mandats, lettres de change, billets à ordre, chèques etc.

3) Accepter ou effectuer tous traitements ou recouvrements de lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou dividendes, agir en tant qu'intermédiaire pour l'achat ou la vente de toutes espèces de fonds publics, actions, obligations, par tous bénéficiaires, etc.

4) Accepter ou conférer à l'occasion de prêts ou d'emprunts affectés à toutes hypothécaires, ou toutes autres garanties ; souscrire tous engagements de garanties, cautions ou avals : opérer toutes acquisitions, mobilières et immobilières et toutes prises à bail ou location d'immeubles ;

5) Procéder ou participer à l'émission, au placement, et à la négociation de tous titres de collectivités publiques ou privées, soumissionner tous emprunts des collectivités, acquérir ou aliéner tous titres, effets publics, actions, parts, obligations, bons ou effets de toutes natures de ces collectivités ; recevoir tous intérêts, valeurs et biens quelconques

6) Traiter pour le compte de tout tiers et les représenter dans toutes opérations sans exception se rattachant directement à l'objet de la société et permettant d'assurer le développement

7) Se procurer les fonds nécessaires à la réalisation de ses opérations en des capitaux déposés par sa clientèle, au moyen de l'émission de billets à ordre ou de bons à court ou long terme et au moyen du réescompte des avances qui peuvent être accordé à cet effet par tous établissements publics ou privés ;

8) Les opérations de change, les mouvements et les opérations financières de toutes natures entre la REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE et l'étranger

9) La constitution et la liquidation des investissements étrangers

10) Les opérations de crédit-bail, notamment :

- Les opérations de location de biens d'équipements ou matériel ou outillage de quelque nature que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquiescer, à une date convenue avec le propriétaire, tout ou partie des biens loués moyennant un prix arrêté d'accord parties et prenant en compte les paiements effectués à titre de loyers ;

25,000,000,000 F CFA divisé en (2,500,000) Actions de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 2.500.000 intégralement souscrites et entièrement libérées par les actionnaires.

Abidjan, Plateau, 15 RUE AVENUE JOSEPH ANOMA IMMEUBLE MACI
17EME ETAGE, LOT 34,

M KOFFI KONAN LEON EDWARD (PCA)

M YEO SIONLE SEYDOU (DG)

n°CI-ABJ-03-2021-B14-00086 du 29/07/2021 au Tribunal du Commerce

99 ans

n°19254/GTCA/RC/2021 du 29/07/2021

Pour Avis

Le CEPICI

